

# **Demande révisée relative à la modification des conditions des services de transport d'Hydro-Québec**

Dossier R-3549-2004 - Phase 2

## **Rapport d'expertise**

- I. Allocation des coûts aux services
- II. Tarification des services
- III. Mise en place d'une politique de rabais

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3549.
2004, PHASE 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 23 NOVEMBRE
2005
Pièces n°: AIEQ-

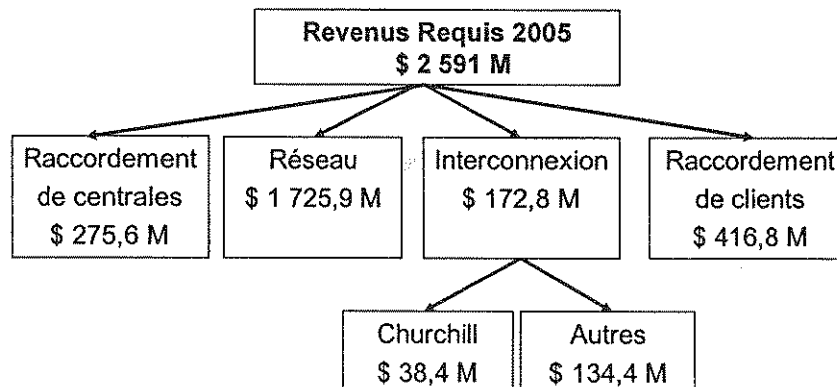
3

## I. Allocation des coûts aux services

1. Affectation des coûts par Fonction
2. Inducteurs de coûts : Puissance, Énergie, Abonnements.
3. Allocation des coûts par services

### Conclusion 1

L'affectation des coûts par fonction est adéquate



## **Allocation des coûts par services**

### ***Conclusion 2***

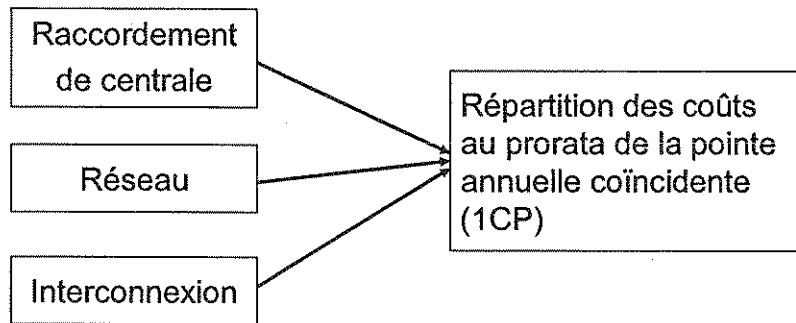
- La Puissance est l'inducteur de coût approprié
- Les coûts devraient être alloués au service de la charge locale et au service de point à point ferme de long terme

## **Allocation des coûts par services**

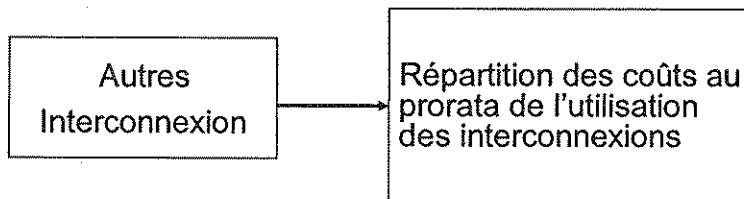
### ***Conclusion 3***

- Le réseau de transport est conçu et planifié pour rencontrer la demande annuelle de pointe
- La contribution à cette pointe coïncidente annuelle (1CP) devrait déterminer le partage des coûts entre les clients de service ferme

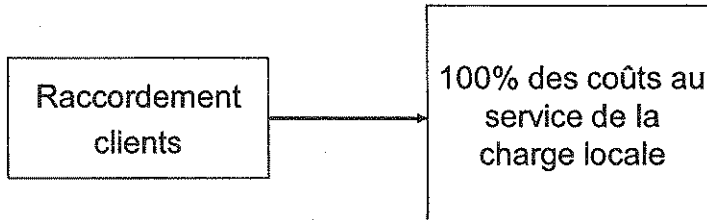
### Allocation des coûts par services



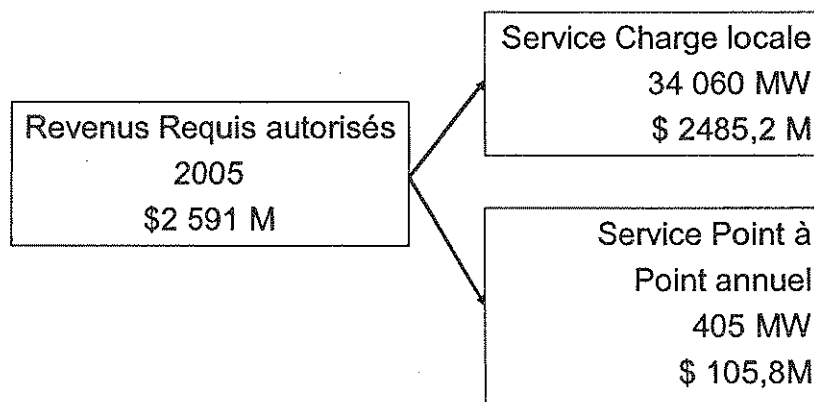
### Allocation des coûts par services



### Allocation des coûts par services



### Allocation des coûts par services



## **II. Tarification des services**

## **II. Tarification des services**

### ***Conclusion 4***

***La répartition du solde du revenu requis sur la base de la pointe coïncidente (1CP) répond adéquatement aux principes et aux règles de tarification***

## **Éléments pris en compte dans l'établissement des tarifs**

Les tarifs proposés;

- 1. respectent le critère de causalité des coûts**

## **Éléments pris en compte dans l'établissement des tarifs**

Les tarifs proposés;

1. respectent le critère de causalité des coûts
- 2. respectent le critère d'uniformité**

## Éléments pris en compte dans l'établissement des tarifs

Les tarifs proposés;

1. respectent le critère de causalité des coûts
2. respectent le critère d'uniformité
3. ***sont établis sur la base des coûts moyens***

## Éléments pris en compte dans l'établissement des tarifs

Les tarifs proposés;

1. respectent le critère de causalité des coûts
2. respectent le critère d'uniformité
3. sont établis sur la base des coûts moyens
4. ***respectent le critère d'uniformité territoriale –  
Timbre-poste***

## Éléments pris en compte dans l'établissement des tarifs

Les tarifs proposés;

1. respectent le critère de causalité des coûts
2. respectent le critère d'uniformité
3. sont établis sur la base des coûts moyens
4. respectent le critère d'uniformité territoriale – Timbre-poste
5. ***sont établis sur la base d'une année témoin projetée***

## Éléments pris en compte dans l'établissement des tarifs

Les tarifs proposés;

1. respectent le critère de causalité des coûts
2. respectent le critère d'uniformité
3. sont établis sur la base des coûts moyens
4. respectent le critère d'uniformité territoriale – Timbre-poste
5. sont établis sur la base d'une année témoin projetée
6. ***présentent une stabilité adéquate***

## Éléments pris en compte dans l'établissement des tarifs

Les tarifs proposés;

1. respectent le critère de causalité des coûts
2. respectent le critère d'uniformité
3. sont établis sur la base des coûts moyens
4. respectent le critère d'uniformité territoriale – Timbre-poste
5. sont établis sur la base d'une année témoin projetée
6. présentent une stabilité adéquate
7. **donnent un bon signal de prix**

## Éléments pris en compte dans l'établissement des tarifs

Les tarifs proposés;

1. respectent le critère de causalité des coûts
2. respectent le critère d'uniformité
3. sont établis sur la base des coûts moyens
4. respectent le critère d'uniformité territoriale – Timbre-poste
5. sont établis sur la base d'une année témoin projetée
6. présentent une stabilité adéquate
7. donnent un bon signal de prix
8. **favorisent une utilisation efficace des ressources**

## **Éléments pris en compte dans l'établissement des tarifs**

Les tarifs proposés;

1. respectent le critère de causalité des coûts
2. respectent le critère d'uniformité
3. sont établis sur la base des coûts moyens
4. respectent le critère d'uniformité territoriale – Timbre-poste
5. sont établis sur la base d'une année témoin projetée
6. présentent une stabilité adéquate
7. donnent un bon signal de prix
8. favorisent une utilisation efficace des ressources
9. ***permettent au Transporteur de récupérer les Revenus Requis autorisés***

## **II. Tarification des services de Transport**

***Nous recommandons respectueusement à la Régie d'autoriser à compter du 1er janvier 2005 les tarifs proposés par le transporteur et qui se retrouvent au tableau 4 de HQT 4 Document 1 page 17.***

### **III. Mise en place d'une politique de rabais**

*Nous recommandons respectueusement à la Régie qu'elle ordonne que soit mené une étude de marché de laquelle une stratégie de prix pourrait être déduite pour les ventes point à point de court terme en vue d'accroître les revenus de ces ventes.*

### **III. Mise en place d'une politique de rabais**

*Cette étude et les recommandations stratégiques qui s'en dégageraient devraient s'effectuer à l'intérieur d'un échéancier de 6 mois et bénéficier de toute l'expertise disponible.*